

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETEArticle premier :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du Département universitaire de maïeutique – **présidente** ;
- Madame Gina GRATIER de Saint Louis, Directrice de l'école de sages-femmes du CHR de Metz-Thionville;
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie
- Madame Charlène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Marc DEBOUVERIE, PU-PH, faculté de médecine ;
- Monsieur Vincent LAPREVOTE, PU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Alexandrine LAMBERT, MCU-PH, faculté de pharmacie ;
- Madame Isabelle LARTAUD, PU-PH, faculté de pharmacie ;

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Jean-Marc MARTRETTE, PU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Antoine KIMMOUN, PU-PH, faculté de médecine ;
- Monsieur Raphaël DUVAL, doyen de la faculté de pharmacie ;
- Madame Marie-Laure BOYE, enseignante, école de sages-femmes.

Article deux :Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2023-2024 :

	2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> année
Médecine	18 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	7 places
Sage-Femme	3 places

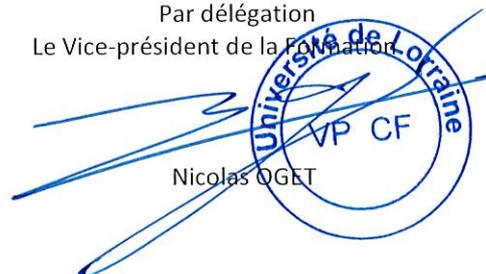
Article trois :

La directrice du Département universitaire de maïeutique est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 12 avril 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :